



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT DENIS, le 19 avril 2007

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'emploi, de l'insertion
De la formation et de la mobilité

**Décision n° 1196 /SG/DAI/BEIFM/DECIS/ECOM
concernant la demande présentée par les sociétés Foncière de la Plaine
et Mascareignes Kino en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles
totalisant 1 846 fauteuils à Saint-Louis – Rond-Point du Gol**

**La commission départementale d'équipement cinématographique
réunie le 2 avril 2007**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2007, prises sous la présidence de M. Franck-Olivier LACHAUD, Secrétaire Général ;

- VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- VU le décret n° 96.1119 du 20 décembre 1996, relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;
- VU l'arrêté du Ministre de la culture en date du 20 décembre 1996 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains équipements cinématographiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3129/SGAER/DAE/BEFE du 15 novembre 1999, instituant la Commission Départementale d' Equipement Cinématographique de la Réunion ;
- VU le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la consommation (collège des consommateurs du 23 novembre 2005) ;
- VU la demande présentée par la société Foncière de la Plaine et la Sarl Mascareignes Kino, enregistrée le 22 décembre 2006 sous le n° 2006-07, en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles et 1 846 fauteuils à Saint-Louis – Rond-Point du Gol ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4680/SG/DAI/BEIFM du 22 décembre 2006 complété par l'arrêté n° 998/SG/DAI/BEIFM du 28 mars 2007 fixant la composition de la commission départementale d'équipement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

VU les observations formulées par les chambres de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat de la Réunion et les avis de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction départementale de l'équipement et de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Louis POULHES, Directeur Régional des Affaires Culturelles assisté de Mme Françoise KEJRSEBET ;

- M. Noël MOUTOUVIRIN, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;

- M. Christian PRETOT, représentant le directeur départemental de l'équipement

CONSIDERANT que le projet de la société Foncière de la Plaine et de la Sarl Mascareignes Kino consiste à créer un multiplexe exploité sous le nom «Ciné Grand Sud » comprenant :

- 9 salles et 1216 fauteuils
- 630 fauteuils provenant d'un transfert d'exploitation du cinéma « Plaza » de St-Louis

soit une capacité totale de 1846 places, situé au Rond-Point du Gol à Saint-Louis ;

CONSIDERANT que la création du projet prévoit le transfert d'exploitation du cinéma «Plaza» et sa fermeture en centre-ville ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement urbain de l'entrée de la commune de Saint-Louis et plus largement d'une valorisation de la zone sud du département en terme d'infrastructures routières, hôtelières et de loisirs- culture ;

CONSIDERANT que ce projet est cohérent en terme d'aménagement urbain et s'appuie sur les études conduites dans le cadre du plan de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Louis est manifestement sous-équipée, tant en quantité qu'en qualité, en matière d'offre cinématographique ;

CONSIDERANT qu'en termes de concurrence, la réalisation d'un multiplexe dans le Sud sera le pendant des créations de multiplexes dans les zones Nord et Ouest ;

CONSIDERANT qu'en terme d'aménagement du territoire, le projet présenté répond au marché potentiel de la ville, et permettra de dynamiser et rééquilibrer le quartier, et plus globalement la vie urbaine dans son ensemble (restaurants, commerces) ;

CONSIDERANT l'engagement du promoteur en terme de programmation, prenant en compte l'activité cinématographique de Saint-Louis à savoir :

- une programmation variée laissant une part importante à la diffusions de films français et européens et au cinéma d'auteur ;
- l'organisation d'événements (expositions des premières, soirées à thèmes, communication d'entreprises ou festival)
- la visite du multiplexe et des actions de découvertes destinées aux scolaires
- l'organisation de séances débats
- la politique d'animation avec des associations
- des actions d'éducation à l'image
- des animations propres à contribuer à la connaissance de la production réunionnaise

CONSIDERANT que ce projet est de nature à compléter et à diversifier l'offre cinématographique en améliorant le choix et le confort du spectateur ;

CONSIDERANT que l'exploitation de ce multiplexe entraînera la création de 23 emplois équivalent temps plein ;

CONSIDERANT ce projet générera la création de 1105 emplacements de parking ;

CONSIDERANT le vote des membres présents, à savoir :

Ont voté **Pour** l'autorisation du projet :

- M. Cyril HAMILCARO, maire de Saint-Louis
- M. Eric MAGAMOOTOO, président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. Yoland LENCLUME, représentant le président de la chambre de métiers et et de l'artisanat
- M. Yanis YEBO, représentant le président de la CIVIS

Se sont **abstenus** :

- M. David LORION, représentant le maire de Saint-Pierre
- M. Olivier BASSAND, représentant les consommateurs

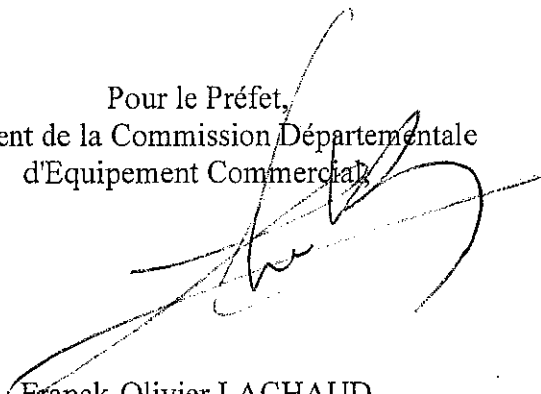
DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par la société Foncière de la Plaine et la Sarl Mascareignes Kino en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles et 1846 fauteuils à Saint-Louis – Rond-Point du Gol est **accordée** à la majorité des membres présents.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au promoteur, publiée dans deux journaux et sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Louis.

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Equipement Commercial



Franck-Olivier LACHAUD

